

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage portant le numéro 436-99.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 mars 2019, par la résolution portant le numéro 19-03-085, le premier projet de règlement (AM-104) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » - Modification aux délimitations de la zone 92-AG (agricole) afin de créer la zone 99-AG/EX (agricole et extraction) pour y permettre l'usage de sablière et réduire la distance minimale que doit respecter une habitation d'une sablière – 2400, 2404 et 2408, route Principale.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 avril 2019, à 20 h, à l'édifice du Carrefour, situé au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, où Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Claude Bergeron, expliquera l'objet de ce projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une approbation référendaire.

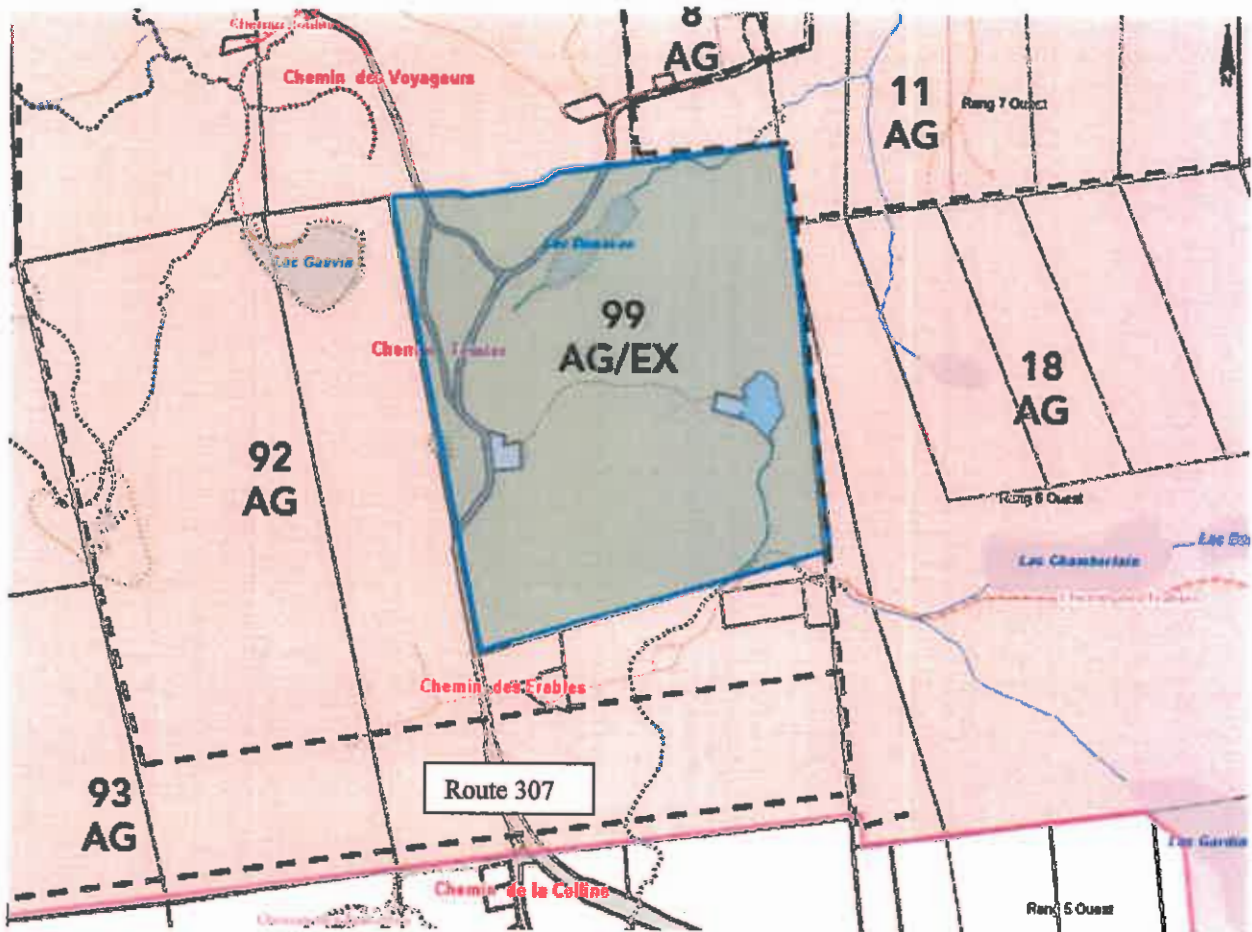
PLUS PRÉCISÉMENT :

Le premier projet de règlement (AM-104) a pour but de :

1. Permettre l'usage d'extraction de sable sur les lots portant les numéros 4 357 381, 4 359 617, 4 359 618 et 4 359 619 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 2400, route Principale.
2. Modifier le plan de zonage feuillet #1 en retirant de la zone 92-AG (agricole) les lots portant les numéros suivants, et ce, pour les incorporer à la nouvelle zone nommée 99-AG/EX (agricole et extraction), à savoir :
 - a) 4 357 381, 4 359 617, 4 359 618 et 4 359 619 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 2400, route Principale.
 - b) 4 358 072 et 4 359 301 au Cadastre du Québec, propriétés connues comme étant les 2404 et 2408, route Principale.
3. Ajouter la zone 99-AG/EX (agricole et extraction) à la grille des spécifications en y autorisant seulement comme usage d'extraction, l'usage de sablière.
4. Réduire de 300 mètres à 150 mètres la distance minimale que doit respecter une habitation d'une sablière, et ce, pour la zone 99-AG/EX (agricole et extraction).

M.7.
AT

Proposition de la nouvelle délimitation des zones 92-AG (agricole) et 99-AG/EX (agricole et extraction).



Légende:
[Nouvelle zone 99-AG/EX (agricole et extraction)] Nouvelle zone 99-AG/EX (agricole et extraction)
- - - - - Limite de zone
Plan préparé par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme - Municipalité de Val-des-Monts
2019-02-20

CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.

FAIT à Val-des-Monts ce huitième jour du mois de mars DEUX MILLE DIX-NEUF.

La Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe,


Myrian Nadon